

**ARRETE n°292 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie: signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du ..... **04 JUIL 2019**

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route nationale 2 (RN2 du PR 111 au PR 111+500) dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage par les services communaux.

**ARRÊTE**

**Article 1.-** Le dimanche 07 juillet 2019 de 06h00 à 15h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Voie concernée	Circulation	Stationnement
<b>Raphaël BABET (RN2)</b> du PR 111 au PR 111+500 <i>(portion comprise entre le giratoire de la ZAC des Grègues et la rue Scholastique Malet).</i>	<b>Interdite</b> dans le sens <b>OUEST/EST</b> .  En cas de nécessité la circulation est autorisée aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux	<b>Interdit</b> sur 30 mètres de part et d'autre des travaux.  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux
	<b>Autorisée</b> dans les sens <b>EST/OUEST</b> , en mode alterné à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes maximum.	
	<b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	

**Article 2.-** Pendant toute la durée du chantier, une déviation dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Philippe est mise en place en passant par les rues suivantes:

- Route de la Grande Corniche (RN2)
- Rue Pierre et Marie Cury
- Rue de la Compagnie des Indes
- Route Nationale 1002 (Déviation de Saint Joseph)
- Rue Marius et Ary Leblond
- Rue Raphaël BABET (RN2)

- Article 3** .- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livret I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les services communaux.
- Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Réunion, le Directeur Général Adjoint du Conseil Régional chargé des Routes, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

02 JUIL. 2019

élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

